



Saint-Hyacinthe,
Le 16 novembre 2017.

AUX : MUNICIPALITÉS, ÉCOLES ET ORGANISMES DE LA MONTÉRÉGIE
OBJET : Programme d'assistance financière aux initiatives locales d'activités physiques et de plein air

1 - LE PROGRAMME

Ce financement provenant de Kino-Québec est une aide financière bi-annuelle visant à favoriser la pratique régulière d'activités physiques et de plein air auprès de la population dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

1.1 - Gestion

Le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) a mandaté Loisir sport Montérégie pour gérer ledit programme dans la région.

1.2 - Définitions

Activité physique : comprend le sport, le loisir physiquement actif et le plein air, réfère à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et qui entraîne une dépense énergétique.

Plein air : activité physique, non motorisée et sans prélèvement, pratiquée à l'extérieur, dans un rapport avec la nature.

1.3 - Objectifs

Soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, locaux et supralocaux, favorisant directement la pratique d'activités physiques ou de plein air, qui :

- Font découvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement;
- Augmentent les occasions de pratique en organisant des activités ou des événements offerts au plus grand nombre de citoyens et citoyennes;
- Permettent d'accroître les possibilités d'être actif physiquement en aménageant ou en réaménageant des espaces publics;
- Rendent accessibles à la population du matériel durable, en bon état et sécuritaire.

2 - ADMISSIBILITÉ

2.1 - Organismes admissibles

- Organismes à but non lucratif;
- Municipalités, villes et MRC;
- Coopératives;
- Les établissements d'enseignements publics et privés (les écoles financées par la mesure 15023) «À l'école on bouge au cube» sont exclues de cet appel de projet).

2.2 - Date de réalisation

Le projet doit avoir lieu entre le 1er janvier et le 31 mars 2018.

3 – SÉLECTION DES PROJETS

3.1 - Critères d'analyse

- Cohérence avec les objectifs de l'aide financière;
- Favorise la pratique régulière d'activités physiques extérieures ou de plein air;
- Nombre de personnes visées par le projet;
- Accessibilité financière et physique de l'activité ou du matériel;
- Moyens utilisés pour faire la promotion du projet auprès de la population;
- Permet l'initiation à une nouvelle activité physique ou au plein air;
- Contribution de partenaires;
- Impact à long terme et pérennité du projet;

La sélection sera également influencée par le réalisme des prévisions budgétaires et la qualité de la description du projet.

3.2 – Comité de sélection

Les demandes d'aide financière seront évaluées par un comité de sélection interne à Loisir et Sport Montérégie. Les lettres d'annonce officielle aux organismes financés accompagnées du chèque seront acheminées avant la période des fêtes. Les organismes seront informés par courriel avant le 15 décembre de l'acceptation ou du refus de leurs demandes.

3.3 - Mesures de contingentement

Loisir et Sport Montérégie ne s'engage nullement à considérer la totalité de la demande d'un organisme pour le calcul de sa subvention, dans l'éventualité où le montant global des demandes serait trop important. Dans ce cas, les demandes les plus élevées pourraient être ramenées à un montant normalisé qui sera établi par les membres du comité de sélection.

4 – AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée peut aller jusqu'à 5 000 \$ par projet.

4.1 – Exemples de dépenses admissibles

- Aménagement d'espaces récréatifs extérieurs ou de plein air : butte à glisser sécuritaire, sentier multifonctionnel, patinoire, sentier glacé;
- Achat de matériel durable pour prêt gratuit à la population ou à la clientèle étudiante d'une école : équipements complets de ski de fond, patins, bâtons de hockey et équipements protecteurs, équipements de ski alpin ou planches à neige, raquettes, bâtons de marche et crampons, matériel de glissade, fat bikes et trottinettes des neiges;
- Activités d'initiation aux activités physiques et de plein air : honoraires des spécialistes ou animateurs, formation d'animateurs ou d'entraîneurs communautaires de sports extérieurs, location d'équipements pour la tenue de l'activité, transport et coût d'entrée pour une sortie plein air;
- Publicité et promotion de l'activité et du projet maximum 5% de la subvention demandée.

4.2 - Dépenses non admissibles

- Les taxes
- Les dépenses destinées à un citoyen ou à un participant (ex. : articles promotionnels, prix de participation, bourse, etc.);
- L'achat de nourriture;
- Location de système de son, honoraires pour un DJ, conteur, magicien, promenade en carriole ou calèche ou toutes activités qui n'entraînent pas une dépense énergétique directe pour les participants;
- Les activités physiques faites à l'extérieur sans contact direct avec la nature et la location de jeux gonflables ne sont pas admissibles.
- Les projets recevant déjà un financement du MEES (un même organisme peut avoir deux subventions différentes pourvu que ce soit deux projets différents).

4.3 – Modalités de versement

Sous réserve de la réception des fonds par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75% de la subvention lors de l'annonce de la sélection;
- Un dernier versement équivalant au solde de 25 % payable à la suite de l'acceptation des documents de reddition de compte.

4.4 - Reddition de compte

Vous aurez jusqu'au 30 avril 2018 pour nous faire parvenir un rapport d'activités ainsi que les pièces justificatives afférentes, correspondant au projet soumis.

5 - ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'organisme qui reçoit une aide financière s'engage à réaliser le projet tel qu'approuvé et à n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir et Sport Montérégie. Le fait d'encaisser le chèque constitue un engagement de l'organisme à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de l'aide financière.

Dans le cadre de la réalisation du projet, l'organisme s'engage à mentionner la contribution du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de Loisir et Sport Montérégie dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, son site Web ainsi que lors de ses activités publiques en plus d'assurer un positionnement avantageux à la signature visuelle de Kino-Québec dans tous les documents et outils de communication.

6 - DÉPÔT DE LA DEMANDE

Remplir le formulaire joint à la présente communication et nous le retourner par courriel, par la poste ou télécopieur.

Date limite: 11 décembre 2017 à 16 h 30

7 - RENSEIGNEMENTS

Geneviève Leclerc

Répondante Kino-Québec

LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE

2050 rue Girouard Ouest

Saint-Hyacinthe (QC) J2S 3A6

Tél. : 450-773-9802 / 1-800-387-7979 poste 207

Télé. : 450-773-4881

gleclerc@loisir.qc.ca

www.loisir.qc.ca

2050, rue Girouard Ouest
Saint-Hyacinthe
QC J2S 3A6
Tél. : 450 773-9802
1 800 387-7979
Télé. : 450 773-4881
lsm@loisir.qc.ca
www.loisir.qc.ca